



ARRETE du Président N° 2023-022 RH MB

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

Monsieur Ange François LEANDRI agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Sarténais Valinco,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30.79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu de l'arrêté en date du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 14 décembre 2020,

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Date d'effet
1. SGRO Michel	Adjoint technique	13 janvier 2023
2. POGGI Philippe	Adjoint technique	13 janvier 2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Etablissement Public,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressé (e)

Fait à Propriano, le 30 janvier 2023

Le Président,

Pour le Président
et par délégation,

Le Directeur Général des Services Ange François LEANDRI

Faustin PROINIELLI

☒ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.	Notifié le
☒ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.	

**ARRETE** du Président N° 2023-023 RH MB**Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade**

Monsieur Ange François LEANDRI agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Sarténais Valinco,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30, 79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu de l'arrêté en date du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 14 décembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Date d'effet
1. HSAIN Nourredine	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 ^{er} mai 2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Etablissement Public,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressé (e)

Fait à Propriano, le 30 janvier 2023

Le Président,
pour le Président
et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Ange François LEANDRI
Fausson PEDINIELLI

<ul style="list-style-type: none">• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.• Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.	Notifié le
---	------------



ARRETE du Président N° 2023-024 RH MB

Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade

Monsieur Ange François LEANDRI agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Sarténais Valinco,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 30.79 et 80,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Compte tenu de l'arrêté en date du 18 mai 2021 portant sur les lignes directrices de gestion après avis du comité technique en date du 14 décembre 2020.

ARRETE

Article 1 : Au titre de l'année 2023, le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Grade actuel	Date d'effet
1. GUDELMONI Emmanuelle	Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe	1^{er} mai 2023

Article 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de BASTIA peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en Etablissement Public,
- Transmis au Président du Centre de Gestion pour publicité,
- Notifié à l'intéressé (e)

Fait à Propriano, le 30 janvier 2023

Le Président,

Pour le Président
et par délégation

Le **Ange François LEANDRI**

Fauslin PEDIRIELLI

<ul style="list-style-type: none">o Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,o Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.	Notifié le
---	------------